

Centre Communal d'Action Sociale

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 2 avril 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 AVRIL 2024 A 9 HEURES 30

Affaire N°10 : Mise en conformité de la délibération n°8 du 28 septembre 2023 et modification du tableau des emplois permanents et non permanents du CCAS

Objet : Affaire N°10: Mise en conformité de la délibération n°8 du 28 septembre 2023 et modification du tableau des emplois permanents et non permanents du CCAS

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 7

Procuration : 0

Exprimés : 7

Résultat du vote

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élu issu du Conseil Municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°10	Mise en conformité de la délibération n°8 de modification du tableau des emplois permanents et non permanents du CCAS	Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024 et modifié le 15/04/2024 Publié le 15/04/2024 ID : 974-269740122-20240402-DELCCAN10_04_24-DE
--------------	---	---

Résumé : Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est donc demandé à l'assemblée d'étudier les modifications du tableau des emplois permanents proposées.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration, les organes délibérants des collectivités territoriales ont la liberté de créer des emplois. Au CCAS, en raison des besoins de l'établissement, des actualisations régulières des tableaux des emplois permanents et non permanents sont nécessaires.

1- Mise en conformité de la délibération n°8 du 28 septembre 2023

Lors de la séance du 28 septembre 2023, la délibération n°8 qui crée le poste de directeur.rice de Centre Social au sein du CCAS n'était pas suffisamment lisible, notamment sur la possibilité d'avoir recours à un contractuel sur cet emploi. Aussi, suite à une lettre d'observation de la Préfecture il est proposé à l'assemblée de régulariser la délibération conformément à l'article L313-1 en précisant le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement, et de rémunération de l'emploi créé, ainsi que le fondement juridique permettant le recours à des contractuels.

L'emploi de Directeur.rice de Centre Social à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures a été créé le 28 septembre 2023, pour assurer la gestion d'un centre social agréé par la CAF. L'emploi est classé dans la catégorie hiérarchique A (cadre d'emplois des attachés territoriaux – grades des attachés et attachés principaux).

L'agent occupant cet emploi participe à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques décidées dans le domaine social, avec des missions d'études, des fonctions comportant des responsabilités, de la gestion du personnel, des finances, des marchés publics ...

La rémunération est basée sur la grille indiciaire qui correspond au grade de référence, mais aussi en lien avec les qualifications requises pour exercer l'emploi, les qualifications détenues par les agents ainsi que leurs expériences.

L'agent recruté sur cet emploi doit justifier d'un diplôme d'études supérieures de niveau 6 (bac+3 minimum), dans le domaine des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local et/ou de l'ingénierie sociale. Mais aussi de l'expérience et du profil précisé dans la délibération initiale.

Pour cet emploi permanent, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être retenu, un agent contractuel peut être recruté en référence à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

2- Suppression d'emplois permanents

Lors des deux dernières séances des Comités Sociaux Territoriaux du 10 octobre 2023 et du 15 février 2024, il a été soumis à l'avis des membres la suppression de certains emplois.

Les employeurs territoriaux ont en effet la possibilité de supprimer en présentant un projet de suppression avec la nature des emplois, services et le motif de la suppression.

Les motifs de suppression sont les suivants, il s'agit :

- de postes vacants non pourvus et qui ne seront plus pourvus, au vu de la réduction de l'activité ou de sa réorganisation,
- d'activités gérées par une autre structure,
- de projets finalisés.

Lors des échanges avec les représentants du personnel et les représentants des employeurs pendant les séances de l'instance, des précisions ont été apportées.

Concernant la surveillance, des solutions matérielles permettant de sécuriser le bâtiment ont été mises en œuvre.

Au niveau du pôle personnes âgées et personnes en situation de handicap (PA/PH), la fluctuation de l'activité ne permet plus d'avoir recours de manière stable à des emplois permanents. De plus, la mise en place de projets différents comme l'habitat inclusif ne nécessite plus l'occupation de l'emploi de responsable animation dans sa forme initiale. La Direction de ce pôle et l'emploi d'assistance qui y est rattaché ne présentent donc plus d'intérêt en tant que tels pour le fonctionnement du service et sont à repenser.

Pour ce qui est du service animation territoriale la reprise de la gestion de la contractualisation territorialisée par la commune ne nécessite plus les deux emplois affectés à ce dispositif.

D'autres emplois sont également supprimés :

- accompagnateur-riche de personnes âgées et/ou de Personnes en situation de handicap, qui ne correspond plus à un emploi permanent ;
- directeur-riche du pôle aide sociale, qui n'a jamais été pourvu et ne pourra pas l'être au vu du fonctionnement actuel de la structure.

Il est aussi précisé que les emplois supprimés n'étaient plus pourvus en raison des départs des agents qui y étaient affectés, suite à une retraite, une mobilité ...

3- Création d'emplois permanents

Le tableau annexé précise les grades correspondant aux emplois créés, la catégorie, la filière et la durée hebdomadaire de travail.

Le calcul de la rémunération des agents recrutés se fera sur la base de la grille indiciaire qui correspond au grade de référence, mais aussi en lien avec les qualifications requises pour exercer l'emploi, les qualifications détenues par les agents ainsi que leurs expériences.

Pour les emplois permanents créés sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être retenu, des agents contractuels peuvent être recrutés en référence à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Etant donné les besoins de service au Pôle Personnes Âgées et Personnes en situation de Handicap (PA/PH), et notamment au niveau de la gestion des interventions au sein des Locaux Communs Résidentiels (LCR) des Résidences pour Personnes Âgées, un emploi d'encadrement intermédiaire est créé, il s'agit de l'emploi de responsable de l'animation sociale et numérique.

Cet emploi est mis en œuvre en lien avec le principe de mutabilité du service public, en effet les interventions du CCAS au sein des Résidences pour Personnes Âgées changent en concordance avec les besoins du public cible. Ainsi au-delà des activités de loisirs, l'accompagnement numérique et social devient plus présent.

Il est attendu de l'agent sur ce poste de coordonner l'activité de l'équipe d'assurer la correspondance administrative et le suivi de certaines opérations participant à la mise en œuvre de l'action sociale et numérique ...

L'emploi d'agent·e d'animation sociale et numérique est donc mis en œuvre à la place d'assistant·e de convivialité. Les agents interviendront ainsi dans les domaines de l'animation dans les LCR des RPA, à domicile et lors de manifestations. Ils déploieront le développement social et numérique souhaité par l'établissement en ayant un rôle de médiation entre le public cible et le service public local.

Une montée en compétences de l'encadrement intermédiaire est également proposée, aussi les postes suivants sont créés :

- co-responsable prestataire qui remplacera celui de co-responsable des aides à domicile : il s'agit ici, au-delà de la coordination de l'équipe, d'assurer un suivi administratif et comptable des prestations mises en œuvre.

- responsable de l'animation territoriale qui remplacera celui de coordonnateur de l'animation territoriale : il est prévu un encadrement plus spécifique de l'équipe répartie dans des structures déconcentrées au sein des quartiers, dont les missions sont en mutation. L'agent sur cet emploi participe au développement des actions de proximité, à la médiation sociale ...

Concernant l'emploi d'animateur·rice en Maison pour Tous, un « s » est ajouté à « Maisons », pour souligner la nécessaire mobilité des agents affectés à ces structures de proximité.

- responsable du service concierge qui remplacera celui de concierge référent : l'agent sur ce poste sera chargé de travaux d'organisation et de coordination, il est donc chargé de l'encadrement en continuant à participer personnellement à l'exécution des tâches.

Au niveau de l'Aide Sociale Légale et de la Maison de la Retraite, au vu de la nouvelle structuration du service, un encadrement intermédiaire est également nécessaire via un poste d'adjoint·e à l'aide sociale légale et à la maison de la retraite.

L'emploi de responsable de l'aide sociale légale se voit également ajouté la notion de « maison de la retraite », soit responsable de l'aide sociale légale et de la maison de la retraite.

Au vu des effectifs actuels, la mutualisation est une pratique de plus en plus incontournable, ainsi un poste d'assistant·e administratif·ve mutualisé·e auprès de l'habitat et de la conciergerie est créé. Cet agent aura en charge l'exécution de tâches administratives qui supposent la connaissance et l'application des règles administratives et comptables.

Dans cette structuration générale, un emploi transversal est indispensable, afin de suivre les financements et subventions externes, il s'agit d'un emploi de chargé·e des subventions et financements de projets. Il est attendu sur cet emploi la mise en œuvre et le suivi de procédures relatives à des financements et subventions (réponse à des appels à projet, partenariats ...). Ces fonctions administratives, budgétaires et comptables contribuent à la réalisation d'actions au sein de la structure.

Enfin certains emplois déjà créés nécessitent une adaptation des grades correspondants, cette actualisation est observable sur le tableau annexé.

4- Ajustement des autorisations d'engagement pour les emplois non permanents

Concernant les emplois non permanents, il ne s'agit pas de créer des postes dans la durée, mais plutôt de prévoir une autorisation d'engagement maximale annuelle. Pour l'année 2024, il est proposé d'ajuster les emplois afin d'être en adéquation avec les besoins à venir. Ces besoins sont essentiellement liés à des fluctuations d'activités et à une nécessité de réactivité.

Ces emplois non permanents sont ainsi détaillés dans le tableau pourvus par des contractuels de droit public selon l'article L332-2 besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité (Art L. 332-23 1°) ,
- un accroissement saisonnier d'activité (Art L. 332-23 2°),
- un projet identifié en contrat de projet (Art L. 332-24) .



De plus, il est indiqué que les deux contrats de projet sont retirés du tableau des emplois non permanents, les projets étant arrivés à terme, il s'agit des emplois de :

- Chargé-e de projet pour l'habitat social (délibération création n°5 du 8 avril 2021)
- Chargé-e de projet pour la préfiguration de Centres Sociaux (délibération création n°6 du 8 avril 2021).

Concernant ces postes non permanents de droit public, le temps de travail, la catégorie, la filière et les grades de références sont également indiqués dans le tableau des emplois non permanents.

La rémunération se fera sur la grille indiciaire qui correspond au grade de référence, mais aussi en lien avec les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les agents ainsi que leurs expériences.

Les agents recrutés en contrat aidé de type Parcours Emplois Compétences (PEC) sont rémunérés sur la base d'un taux horaire, le SMIC horaire en vigueur ou un autre taux horaire défini également en lien avec les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les agents ainsi que leurs expériences.

5- Conditions générales

Il est rappelé que conformément à la loi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter, en fonction de leurs besoins, des agents contractuels pour occuper des emplois permanents ou non permanents.

Au sein de l'établissement le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pourra être appliqué conformément aux modalités définies par les délibérations de décembre 2016, de novembre 2017 et de septembre 2021, après cotation de l'emploi et rattachement au groupe de fonctions correspondant.

Enfin, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement, conformément à art. L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver les actualisations générales des tableaux des emplois permanents et non permanents du centre comme prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement de contractuels sur des emplois permanents et non permanents, en fonction des besoins et conformément à la loi ;
- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget ;
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Objet : Mise en conformité de la délibération n°8 du 28 septembre 2023 et modification du tableau des emplois permanents et non permanents du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°10,

Vu la proposition d'ajouter la notion « mutualisé·e » au poste d'Agent·e d'animation sociale et numérique et d'animateur·trice en Maisons Pour Tous,

Vu la proposition d'ajouter la formulation "*et à la maison de la retraite*" aux autres postes du pôle aide sociale qui réalisent des missions au niveau de la maison de la retraite, à la lecture de l'annexe,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Les actualisations générales des tableaux des emplois permanents et non permanents du centre comme prévues ci-dessus sont approuvées.

Article 2 : Le recrutement de contractuels sur des emplois permanents et non permanents, en fonction des besoins et conformément à la loi, est approuvé.

Article 3 : L'inscription des dépenses correspondantes au budget est approuvée.

Article 4 : La proposition d'ajouter la notion « mutualisé·e » au poste d'Agent·e d'animation sociale et numérique et d'animateur·trice en Maisons Pour Tous est approuvée.

Article 5 : La proposition d'ajouter la formulation "*et à la maison de la retraite*" aux autres postes du pôle aide sociale qui réalisent des missions au niveau de la maison de la retraite est approuvée.

Article 6 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Le Président et le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 974-269740122-20240402-DELCCAN10_04_24-DE

Pour extrait copie conforme

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

